

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 11 novembre 2022

Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) – point de situation en Vendée (mise à jour)

Le nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation en France métropolitaine. **Le niveau de risque a été relevé de "modéré" à "élevé" sur l'ensemble du territoire national**, un risque d'autant plus élevé dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages comme le littoral vendéen et les zones humides (Marais Poitevin et Marais Breton) qui constituent des «zones à risque particulier» (ZRT).

En Vendée, suite à la découverte de plusieurs cadavres d'oiseaux sauvages dépistés positifs à l'influenza aviaire sur le littoral et sur un étang de la commune Les Landes Genusson, l'ensemble du département avait été placé en vigilance (zone de contrôle temporaire) par arrêté préfectoral le 31 août 2022.

Depuis la reprise épizootique, **12 foyers confirmés d'influenza aviaire (H5N1) ont été détectés entre le 4 octobre et le 10 novembre 2022 en Vendée** chez des éleveurs professionnels couvrant les communes de Saint-Martin-des-Noyers, des Pineaux, de La Chaize-le-Vicomte, de Saint-Fulgent (3), de Saint-Hilaire-des-Loges, Moutiers-sur-Le-Lay, Foussais-Payré, Moreilles, La Chapelle-aux-Lys et Vairé.

Au total, ce sont plus de 193 000 oiseaux qui ont été touchés dans des élevages confinés : 5 élevages de dindes (48 000), 6 élevages de canards (65 100) et 1 élevage de poules pondeuses (80 000). Ces foyers ont été détectés grâce à la surveillance renforcée effectuée au quotidien par les éleveurs et par tous les acteurs de la filière.

Les services de l'État, et plus particulièrement la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés aux côtés des éleveurs qui seront indemnisés des pertes directes liées à l'abattage des volailles et des frais liés à la désinfection des locaux, ainsi que des pertes indirectes.

Afin d'éviter la propagation du virus, les transports d'oiseaux sont interdits autour de ces élevages par arrêté préfectoral. Une zone de protection d'un rayon de 3 km et une zone de surveillance de 10 km sont mises en place autour de ces foyers avec pour objet d'interdire les mouvements d'oiseaux en sortie et entrée de zones.

Service départemental de la communication interministérielle



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages.

Pour les particuliers, détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement, il convient de protéger les élevages et les basses-cours !

Si tous les acteurs de la filière doivent veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité, **les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement :**

- Confinement des volailles et des oiseaux ou mise en place de filets de protection ;
- Surveillance quotidienne des animaux ;
- Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (a minima les couvrir) ;
- Aucune volaille (palmipède et gallinacée) ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel ;
- Limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien ;
- Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille ;
- Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination ;
- Nettoyer régulièrement les bâtiments et le matériel utilisé ;
- Ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.

PRÉFET DE LA VENDÉE Direction départementale de la protection des populations

WILDLIFE
VIGILANCE
Épizootie
grippe aviaire

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)*

Protégez vos élevages et basses-cours

Mesures de prévention obligatoires applicables aux détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement :

- ☑ Confinement des volailles et des oiseaux ou mise en place de filets de protection
- ☑ Surveillance quotidienne des animaux

⚠ **Si une mortalité anormale est constatée, contactez rapidement votre vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations (ddpp-spa@vendee.gouv.fr).**

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📷 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

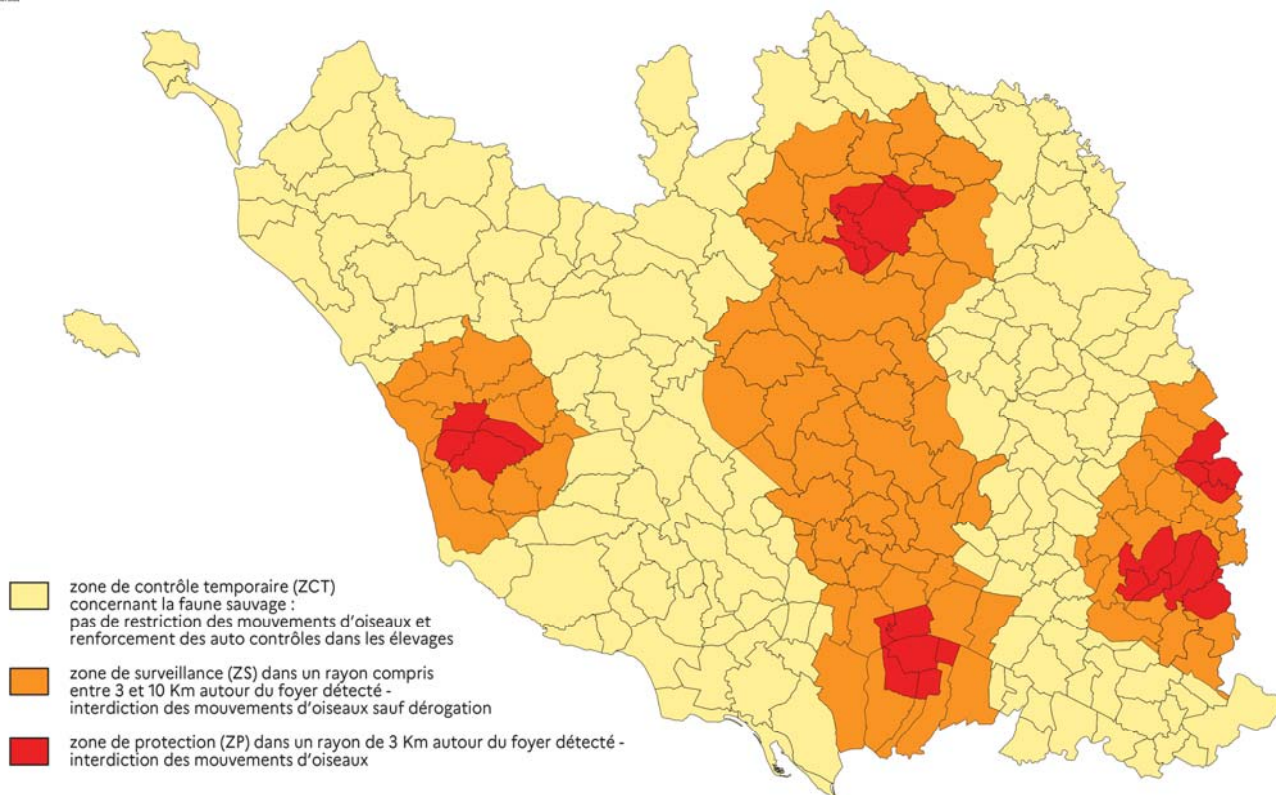
Un respect strict de ces mesures est indispensable pour endiguer l'épizootie. Le non-respect de ces mesures est une infraction passible d'une amende de 750 euros.

Il est rappelé que tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP de Vendée (ddpp-spa@vendee.gouv.fr).

Cette maladie n'affecte que les oiseaux, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.



Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) Point de situation au 10 novembre 2022 en Vendée



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📷 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PREFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte des communes situées en Zone à risque particulier (ZRP) en Vendée



<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon